

## Situation des fonctionnaires détachés au regard de la CNRACL

### Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- un fonctionnaire territorial ou hospitalier détaché sur un emploi d'Etat en qualité de stagiaire relève de la CNRACL,
- un fonctionnaire de l'Etat détaché sur un emploi territorial ou hospitalier en qualité de stagiaire relève des pensions civiles et militaires de l'Etat.

Situation du fonctionnaire territorial ou hospitalier	Régime dont il relève	Affiliation à la CNRACL	Modalités de versement des cotisations
Détaché sur un emploi d'Etat en qualité de stagiaire <b>avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	Pensions civiles et militaires de l'Etat (SRE)	NON	Le fonctionnaire et la collectivité d'accueil cotisent au régime de l'Etat (SRE) sur l'emploi de détachement
Détaché sur un emploi d'Etat en qualité de titulaire ou de stagiaire <b>après le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	CNRACL	OUI	Le fonctionnaire et la collectivité d'accueil cotisent à la CNRACL sur l'emploi de détachement

Situation du fonctionnaire de l'Etat	Régime dont il relève	Affiliation à la CNRACL	Versement des cotisations
Détaché sur un emploi territorial ou hospitalier en qualité de stagiaire <b>avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	CNRACL	OUI	Le fonctionnaire et la collectivité d'accueil cotisent à la CNRACL sur l'emploi de détachement
Détaché sur un emploi territorial ou hospitalier en qualité de titulaire ou de stagiaire <b>après le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	Pensions civiles et militaires de l'Etat (SRE)	NON	Le fonctionnaire et la collectivité d'accueil cotisent au régime de l'Etat (SRE) sur l'emploi de détachement